



COMMUNIQUÉ

PASS VACCINAL

Depuis le 24 janvier 2022, le pass sanitaire est devenu le pass vaccinal pour les personnes âgées de plus de 16 ans.

Le pass sanitaire demeure en vigueur pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans.

Le pass vaccinal consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier :

- ✓ Soit d'une preuve de schéma vaccinal complet,
- ✓ Soit d'un certificat de rétablissement de moins de six mois,
- ✓ Soit d'un certificat de contre-indication à la vaccination.

Ces règles concernant le pass vaccinal, ainsi que l'obligation du port du masque (hors pratique) s'appliquent aux équipements sportifs en intérieur comme en extérieur et il est de la responsabilité des exploitants de mettre en œuvre le contrôle du pass vaccinal dans leurs établissements.

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un pass vaccinal valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

A Villeurbanne, le 27 janvier 2022

Le Président de la F.F.S.B.
Bernard DAUBARD